



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Joëlle Van den Berg, *Président* ;  
David Leisterh, *Bourgmestre* ;  
Hang Nguyen, Victor Wiard, Jean-François de Le Hoye, Samantha Crunelle, Charlotte Collet,  
Alain Gehenot, *Échevin(e)s* ;  
Cécile Van Hecke, Martin Casier, Laura Squartini, Gabriel Persoons, Alexandre Dermine, Laurent Van Steensel, Tristan Roberti, Denis Philippe, Roxane de Giey, Estelle Maekelbergh, Soulaïman Quartassi, Mina El Rhachi, Lionel Touwaide, Louis Wuestenberghs, Cristian Fabrizi, Dominique Buyens, Blanche de Pierpont, Karima Mettioui, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Chloé Gillain, Philippe Delchambre, Nathalie Vaeck, *Conseillers*.

**Séance du 16.06.26**

---

**#Objet : Redevance à percevoir à charge des parents pour la fréquentation par leur(s) enfant(s) des cours de céramique et de dessin & peinture à l'Académie des Beaux-Arts – Règlement – Indexation. #**

---

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du conseil communal du 1<sup>er</sup> septembre 2011 relative à la redevance à percevoir à charge des parents pour la fréquentation par leur(s) enfant(s) des cours de céramique et de dessin & peinture à l'Académie des Beaux-Arts ;

Considérant la forte demande d'inscriptions au cours de céramique et au cours de dessin & peinture organisés pour les enfants de 6 à 14 ans à l'Académie des Beaux-Arts ;

Considérant qu'il convient à cet effet d'adjoindre des assistants aux professeurs afin d'assurer un encadrement de qualité ;

Vu le courriel de M. Alain Detrez, directeur de l'Enseignement Artistique à Horaire Réduit, envoyé à tous les Pouvoirs Organisateurs pour les informer des montants indexés du droit d'inscription dans l'ESAGR pour l'année 2026-2027 et annonçant que le droit d'inscription réduit (de 95€) s'appliquera aux élèves de moins de 12 ans à la prochaine année scolaire ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

**ARRETE**

Le règlement ci-après concernant la redevance à percevoir à charge des parents pour la fréquentation par leur(s) enfant(s) des cours de céramique et de dessin & peinture à l'Académie des Beaux-Arts :

**Article 1**

La fréquentation par les enfants des cours de céramique et de dessin & peinture à l'Académie des Beaux-Arts est subordonnée au paiement par les parents d'une redevance forfaitaire.

**Article 2**

La redevance est fixée à :

ANCIEN TAUX	4%	TAUX 2026
60 €	62,40 €	<b>62,50 €</b>

**Article 3**

Le paiement se fait par versement anticipatif lors de l'inscription auprès du secrétariat de l'Académie des Beaux-Arts.

**Article 4**

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

**Article 5**

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

**Article 6**

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

**Article 7**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet et est applicable à partir du 24 août 2026.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 19 votes positifs, 7 votes négatifs.

*Non : Martin Casier, Laura Squartini, Alexandre Dermine, Laurent Van Steensel, Soulaïman Ouartassi, Mina El Rhachi, Dominique Buyens.*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Joëlle Van den Berg

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 17 juin 2026

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Hang Nguyen